

**Arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 19 août 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Corse**

**NOR : JUSF1401043A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92,681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant la demande JMAL/GB-n°2088/132 du 18 octobre 2013 de la régisseuse d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Corse, et la demande MG/MJT/n°943 de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,*

ARRÊTE

**Article 1**

L'article 1 de l'arrêté du 19 août 2011 susvisé est modifié comme suit :

Mme Chloé COULONNIER, secrétaire administrative contractuelle est nommée à compter du 1er septembre 2013 régisseuse d'avances et de recettes suppléante auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Corse en remplacement de Mme MEFTAHI.

**Article 2**

L'article 2 de l'arrêté du 19 août 2011 susvisé est abrogé.

**Article 3**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 19 décembre 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
et par délégation,  
La chef de bureau de l'allocation des moyens,  
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des  
moyens,

**Vincent LUBART**